

APCE | L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire



COUNCIL OF EUROPE | CONSEIL DE L'EUROPE



L'Assemblée parlementaire est à l'origine de nombreuses initiatives qui font que le Conseil de l'Europe est ce qu'il est aujourd'hui, de la Convention européenne des droits de l'homme à l'intégration des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale après la chute du mur de Berlin, avec la création du statut d'invité spécial. Aujourd'hui, elle engage un fructueux dialogue avec l'autre rive de la Méditerranée en accordant le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement marocain et au Conseil national palestinien.

Surtout, elle porte haut les couleurs de la démocratie. Elle contribue à ce qu'on n'accepte jamais l'inacceptable, qu'il s'agisse de la persécution des chrétiens d'Orient ou des conflits dits gelés.

Il faut également être vigilant à l'égard des anciennes démocraties, le respect de nos valeurs n'étant jamais acquis.

Pour atteindre ses objectifs, il est impératif que l'APCE travaille en synergie étroite avec les autres organes du Conseil, la Cour, la Commission de Venise, le Comité pour la prévention de la torture, pour n'en citer que quelques uns. C'est unis que nous renforcerons les valeurs du Conseil de l'Europe : tolérance, pluralisme, démocratie, non discrimination, liberté religieuse...

Jean-Claude MIGNON
Président de l'Assemblée



LA CONSCIENCE DÉMOCRATIQUE DE L'EUROPE

Les parlementaires qui composent l'APCE viennent des parlements nationaux des 47 Etats membres de l'Organisation. Ils se réunissent quatre fois par an pour débattre de questions d'actualité, demander aux gouvernements européens de prendre des initiatives et rendre des comptes. Ces parlementaires parlent au nom des 800 millions d'Européens qui les ont élus. Ils abordent les sujets de leur choix et les gouvernements des pays d'Europe – représentés au Conseil de l'Europe par le Comité des Ministres – sont obligés de leur répondre. Ils sont la conscience démocratique de la Grande Europe.

UN CREUSET D'IDÉES

L'APCE, dont on dit parfois qu'elle est le moteur du Conseil de l'Europe, est à l'origine, depuis 1949, d'un grand nombre des initiatives majeures de l'Organisation (par exemple la Convention européenne des Droits de l'Homme). Elle doit être consultée sur tous les traités internationaux élaborés eu sein du Conseil de l'Europe. Elle élit les juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme et le Commissaire aux droits de l'homme. L'Assemblée élit également le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, ainsi que son propre Secrétaire Général.

AIDER LES ETATS À TENIR LEURS ENGAGEMENTS

Dans quelle mesure les pays honorent-ils leurs engagements? L'Assemblée suit la situation et elle s'efforce d'aider les Etats à remplir leurs engagements. En cas de défaillance persistante d'un Etat à cet égard, elle peut refuser de ratifier – ou elle peut invalider – les pouvoirs de la délégation nationale de cet Etat. En dernier ressort, elle peut recommander que soit suspendue l'appartenance de cet Etat à l'Organisation.



UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN

Des représentants de l'APCE effectuent périodiquement des visites sur le terrain dans toute l'Europe afin de recueillir des informations pour la rédaction des rapports de l'Assemblée; ils vont également observer le déroulement d'élections. La diplomatie parlementaire, la participation active des parlementaires dans les relations internationales, ne cesse d'être développée par l'APCE.

CONSTRUIRE DES PARTENARIATS PARLEMENTAIRES

L'APCE coopère avec le Parlement Européen, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et d'autres instances parlementaires internationales pour renforcer l'influence des élus dans les affaires européennes et internationales. Elle fait aussi fonction de tribune parlementaire pour l'OCDE et a des liens très solides avec plusieurs institutions spécialisées de l'ONU.

DES RÉSULTATS CONCRETS

Les textes adoptés par l'APCE - recommandations, résolutions et avis - fournissent des orientations au Comité des Ministres, aux gouvernements nationaux, aux parlements et aux partis politiques; ces textes finissent, à travers la législation et la pratique, par affecter et améliorer la vie des Européens.





FONCTIONNEMENT



L'APCE se réunit quatre fois l'an pour une session plénière d'une semaine au Palais de l'Europe à Strasbourg. Les 318 représentants et 318 suppléants sont nommés par les parlements nationaux, qui les choisissent en leur sein. Chaque pays a entre deux et dix-huit représentants, selon sa population, qui reflètent de manière équilibrée les forces politiques représentées au parlement national.

Outre l'anglais et le français, qui sont les langues officielles du Conseil de l'Europe, l'APCE utilise l'allemand, l'italien et le russe comme langues de travail.

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par huit commissions et par un Bureau composé du Président de l'Assemblée, des 20 vice-présidents, des présidents des cinq groupes politiques et des présidents de commissions. Elle adopte trois types de textes: des recommandations (au Comité des Ministres), des résolutions (qui expriment son propre point de vue), et des avis (relatifs à des demandes d'adhésion, des projets de convention ou d'autres textes qui lui sont soumis par le Comité des Ministres).

**AU NOMBRE DES SUJETS
ACTUELLEMENT EXAMINÉS FIGURENT :**

- La sauvegarde et la promotion des droits de l'homme et de la démocratie
- Le respect des obligations et des engagements des Etats membres
- La lutte contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme
- Les crises régionales
- La situation des réfugiés et des migrants
- Le dialogue interculturel et inter-religieux
- La cohésion sociale



LES GROUPES POLITIQUES

PPE/DC *Groupe du Parti Populaire Européen*

SOC *Groupe Socialiste*

GDE *Groupe des Démocrates Européens*

ADLE *Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe*

GUE *Groupe pour la Gauche Unitaire Européenne*

LES COMMISSIONS



84 SIÈGES

- Questions politiques et démocratie
- Questions juridiques et droits de l'homme
- Questions sociales, santé et développement durable
- Migrations, réfugiés et personnes déplacées
- Culture, science, éducation et médias
- Egalité et non-discrimination
- Respect des obligations et engagements des Etats membres (Suivi)

37 SIÈGES

- Règlement, immunités et affaires institutionnelles

« Pour moi les douze étoiles de votre emblème signifient que l'on pourrait vivre mieux sur terre si l'on osait de temps en temps lever les yeux vers les étoiles »

Václav Havel,

Président de la République fédérative tchèque et slovaque.

Assemblée parlementaire,

10 mai 1990



LES DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES ET LEUR NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

Albanie (4)	Liechtenstein (2)
Allemagne (18)	Lituanie (4)
Arménie (4)	Luxembourg (3)
Andorre (2)	Malte (3)
Autriche (6)	Moldova (5)
Azerbaïdjan (6)	Monaco (2)
Belgique (7)	Monténégro (3)
Bosnie - Herzégovine (5)	Norvège (5)
Bulgarie (6)	Pays-Bas (7)
Chypre (3)	Pologne (12)
Croatie (5)	Portugal (7)
Danemark (5)	République tchèque (7)
Espagne (12)	Roumanie (10)
Estonie (3)	Royaume-Uni (18)
Finlande (5)	Fédération de Russie (18)
France (18)	Saint-Marin (2)
Géorgie (5)	Serbie (7)
Grèce (7)	Slovaquie (5)
Hongrie (7)	Slovénie (3)
Irlande (4)	Suède (6)
Islande (3)	Suisse (6)
Italie (18)	Turquie (12)
Lettonie (3)	Ukraine (12)
«l'ex-République yougoslave de Macédoine» (3)	

STATUT D'INVITÉ SPÉCIAL

Le statut d'invité spécial dont bénéficiait le parlement du Bélarus a été suspendu le 13 janvier 1997.

STATUT D'OBSERVATEUR

Les parlements du Canada, d'Israël et du Mexique.

PARCOURS D'UN RAPPORT À L'APCE

1 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RECOMMANDATION OU DE RÉSOLUTION

Un groupe de parlementaires (minimum 20) dépose une proposition de résolution ou de recommandation sur un sujet spécifique.

2 TRANSMISSION À UNE COMMISSION

La proposition est examinée par le Bureau de l'APCE qui propose à l'Assemblée de la transmettre à la commission compétente.

3 EXAMEN EN COMMISSION

Un rapporteur est nommé. Le projet de rapport est étudié par la commission. Suite à ce débat, la commission adopte un projet de résolution ou de recommandation.

4 DÉBAT DU RAPPORT EN PLÉNIÈRE

Le rapport est présenté par le rapporteur et débattu par l'Assemblée.

5 VOTE ET ADOPTION DU PROJET DE TEXTE

À l'issue du débat, le projet de texte qui peut être amendé, est voté et adopté ou rejeté par l'Assemblée.

APCE

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Division de la communication de l'APCE

Tél. +33 3 88 413 193

Fax: +33 3 90 214 134

<http://assembly.coe.int>

APCE Info est le magazine électronique mensuel de l'APCE.

Pour vous abonner: pace.com@coe.int

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE